

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS309

présenté par
Mme Vidal

ARTICLE 33

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – À compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 janvier 2020, est mis en place un comité chargé du suivi de l'application des présentes dispositions transitoires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de s'assurer de la bonne application des mesures prévues par le plan « 100 % santé » à savoir un remboursement intégral dans les domaines de l'optique, du dentaire et de l'audiologie, un comité de surveillance est mis en place. Il aura notamment pour objet de proposer des analyses micro et macroéconomiques de la mise en place des mesures, de caractériser les personnes qui auront pu bénéficier de cette offre, d'évaluer la qualité des prestations proposées ainsi que l'impact direct sur le pouvoir d'achat des français, et enfin de mesurer l'évolution du renoncement aux soins et l'impact sur les finances publiques.